

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 463

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 13 Octobre 2025
Au vendredi 28 Novembre 2025.

Prolongation de l'arrêté
SL/ST/2025/134

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux pour la
phase Eco-Quartier, il est nécessaire d'occuper les
emprises, et d'interdire le stationnement au droit
de l'Avenue Georges Clémenceau et Chaussée
Brunehaut.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du chantier Avenue Georges Clémenceau et en dehors des zones délimitées Chaussée Brunehaut,
du lundi 13 Octobre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de l'Avenue Georges
Clémenceau, entre Chaussée Brunehaut et du 65 Avenue Georges Clémenceau, du lundi 13 Octobre 2025 au
vendredi 28 Novembre 2025.

Article 3 : L'autorisation est donnée à l'entreprise **EUROVIA**, d'occuper les emprises, au droit de
l'Avenue Georges Clémenceau, du lundi 13 Octobre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat
durant le chantier.**

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire